

## L' aide de la Métropole Européenne Lilloise (MEL)

La Métropole Européenne de Lille propose et supervise le FAJeM, mis en place pour favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficulté, sous forme d'aides financières ou matérielles, en complémentarité ou épuisement d'un dispositif départemental, régional ou national. Le FAJeM se décline en 4 axes : insertion sociale, insertion professionnelle, mobilité - transports et hébergement - logement.

Bénéficiaires du FAJeM :

- les jeunes âgés de 16 ans jusqu'à la veille de leur 25ème anniversaire, au jour du dépôt de la demande,
- français ou étrangers bénéficiant d'un titre de séjour régulier, ou d'un récépissé préfectoral, leur permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle en France,
- résidents de la Métropole Européenne de Lille, sans condition de durée minimale,
- répondant aux conditions de ressources fixées dans le règlement.

Transports en commun : Le FAJeM doit permettre au jeune d'accéder aux réseaux de transports métropolitains Ilévia et accordera une aide du montant du tarif correspondant au quotient familial du jeune.

Aides liées à l'emploi-formation

- Déplacements particuliers : aide à la mobilité spécifique, sur présentation d'un devis/ justificatif, lorsque l'usage des infrastructures de transports métropolitains n'est pas suffisant pour accéder à l'emploi, l'entretien préalable à l'embauche, ou à la formation, dans la limite de 400 €.
- Acquisition véhicules : soutien à l'acquisition limitée à une fois par jeune
- Deux-roues motorisé : 200 € (dans le cadre de l'accès à un emploi, contrat de travail, ou une formation, avec l'obligation de présenter un devis ou une attestation sur l'honneur d'acquisition du véhicule et a posteriori du versement de l'aide, un certificat d'immatriculation au nom du jeune).
- Vélo : 50 €

<https://www.mobilimel.fr/solution/aide-a-la-mobilite-deplacements-particuliers/>

<https://www.lillemetropole.fr/fajem>

## Les plateformes de covoiturage en Hauts de France

Pass Pass Covoiturage de la Région Hauts de France

<https://www.passpasscovoiturage.fr/>

Oise mobilité covoiturage

<http://www.covoiturage-oise.fr/>

Mobipartage

<https://www.mobipartage.fr/>

## L'autopartage

C'est un système de location de voitures entre particuliers dans les villes de Lille et d'Arras. Les véhicules sont en accès libre 24h/24 et 7j/7.

Il suffit de s'inscrire sur le site afin d'obtenir ses identifiants et une carte d'accès personnelle, puis réserver la voiture de son choix.

<https://lille.citiz.coop/>

## Les sites internet

Hauts-de-France Mobilités <http://www.hdfmobilités.fr/>

Transport en Hauts de France (bus, transport scolaire, autocar, TER, vélo)  
<https://transports.hautsdefrance.fr/>

Plateforme de covoiturage La Roue Verte <https://www.laroueverte.com/>

Plateforme Blablacar (bus, covoiturage) <https://www.blablacar.fr/>

Plateforme Klaxit <https://www.klaxit.com/>

Plateforme de location de véhicules entre particuliers Ouicar  
<https://www.ouicar.fr/>

Plateforme de location de véhicules entre particuliers Getaround (ex Drivy)  
<https://fr.getaround.com/drivy>

Règlementation du covoiturage

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/covoiturage-reglementation-applicable>

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-covoiturage>



**Vous pouvez retrouver le détail de toutes ces aides dans notre dossier "Aides aux transports"**

<https://www.ij-hdf.fr/informations/les-aides-aux-transports>

Toute l'information jeunesse en Hauts-de-France est sur  
[www.ij-hdf.fr](http://www.ij-hdf.fr)

Suivez toute l'actualité et les bons plans du CRIJ Hauts-de-France sur :



## Les aides nationales

**Remboursement des frais de transport domicile-travail** L'employeur rembourse à hauteur de 50 % les frais de transport en commun, dont le train, le métro, le bus, le tramway et la location de vélo.

Peuvent y prétendre les salariés à temps partiel ou complet. Il peut également prendre en charge (non obligatoire) tout ou partie des frais de carburant des salariés qui utilisent un véhicule personnel pour se rendre au travail, si la résidence habituelle ou le lieu de travail sont situés en dehors d'une zone desservie par les transports urbains et que l'utilisation d'un véhicule personnel est indispensable en raison des horaires de travail.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19846>

**Bonus vélo à assistance électrique** L'Etat peut verser une aide en complément de celle des collectivités pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, dont le montant peut atteindre 200 €.

Les conditions pour y prétendre sont :

- Avoir 18 ans et plus
- Avoir un revenu fiscal ne dépassant pas 13 489 €
- Avoir eu une aide d'une collectivité territoriale
- Acquérir un vélo neuf
- Ne pas le revendre dans l'année suivant son acquisition

La demande se fait en ligne pour les vélos achetés à partir du 26 juillet 2021, pour ceux acquis avant cette date, elle se fait sur papier.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35475>

**Aide à la mobilité de Pôle emploi** Prise de tout ou en partie des frais de déplacement, de repas, et d'hébergement pour les demandeurs d'emploi, non indemnisés ou percevant une allocation chômage inférieure ou égale à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), pour un entretien d'embauche se trouvant à plus de 60 km aller-retour ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de domicile ou pour la reprise d'une activité (CDD ou contrat de travail temporaire).

La demande est à faire sur son espace personnel Pôle emploi ou auprès de son conseiller.

Pour ceux qui se déplacent en voiture pour leurs recherches d'emploi, une formation ou pour passer un concours, une aide à la mobilité (forfait kilométrique) peut être attribuée. Ils doivent être inscrits en tant que demandeurs d'emploi, bénéficiaires (ou non) d'une allocation chômage sans déplacer un certain plafond, en contrat d'avenir. Ces bons correspondent à une indemnité kilométrique égale à 0,20 € par kilomètre parcouru multiplié par le nombre de kilomètres aller-retour. La demande est à faire avant le déplacement.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1640>

**Billet de congé annuel SNCF** C'est une réduction de 25 à 50 % accordée une fois par an lors de l'achat d'un billet de train. Elle est accordée aux salariés, aux demandeurs d'emploi, aux retraités afin de partir en vacances à moindre coût.

<https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/billet-conges-annuels>

<https://www.aide-sociale.fr/billet-annuel-sncf/>

## Les aides du Conseil régional

### En train

**Mon Abo Etudiant TER Hauts-de-France** Il concerne les étudiants, les apprentis dans le cadre de leur formation ou de leur stage, les bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur, résidant en Hauts-de-France, étudiant dans la région des Hauts-de-France, Ile de France, ou dans les départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Eure, Seine Maritime ou en Champagne-Ardenne, ou effectuant un stage d'une durée supérieure ou égale à 4 mois, de moins de 26 ans pour les non boursiers, sans limite d'âge pour les boursiers.

Il propose des tarifs réduits de 88% de réduction en illimité sur 1 ou 2 trajets pour les étudiants non-boursiers, et la gratuité totale pour les boursiers pour 1 trajet, entre le lieu de résidence et le lieu d'études/de stage/d'apprentissage, effectués en Hauts-de-France ou vers Paris et certains départements des régions Grand-Est et Haute-Normandie.

[https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id\\_dispositif=813](https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=813)

**Mon Abo TER Hauts-de-France** Il offre la possibilité de voyager en illimité sur un trajet dans les Hauts-de-France ou vers Paris et les départements de l'Aube, l'Eure, la Haute-Marne, la Marne et la Seine-Maritime et une réduction jusqu'à 75% sur les tarifs SNCF (sur la base de 20 allers-retours de 50 km par mois). Commandez la carte Pass Pass sur le site, puis allez en gare pour charger votre abonnement sur la carte.

<https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/offres/abonnements/mon-abo-ter>

**Mon carte TER Hauts-de-France** Elle offre 50% de réduction valable toute l'année pour tous les trajets en TER dans les Hauts-de-France, vers Paris, les départements de la Normandie, des Ardennes, l'Aube, la Marne et la Haute-Marne, valable également pour 3 personnes accompagnant le titulaire de la carte.

<https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/offres/cartes-de-reduction>

**Coup de pouce** Pendant 6 mois, une réduction de 75% est offerte aux personnes aux revenus modestes ou celles en situation de handicap, sur tous les trajets en TER dans les Hauts-de-France, vers Paris (hors Transilien), Château Thierry ou sur la ligne Abancourt-Le Tréport.

Bénéficiaires : demandeur d'emploi, stagiaire de la formation professionnelle rémunéré en dessous du SMIC, bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), titulaire du Droit Iris délivré par Transpole, allocataire adulte handicapé (AAH), u volontaire du Service Civique. La demande est à faire en ligne.

<https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/offres/billets/coup-de-pouce>

### En voiture

**En route pour l'emploi** La Région propose la mise à disposition d'un véhicule pour 1 euro par jour aux personnes afin de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle, pour les trajets domicile/travail (y compris lieu de formation dans le cas d'un contrat en alternance). Pour en bénéficier, il faut répondre obligatoirement à certaines conditions : ne pas dépasser 2 600 € bruts mensuels, avoir des difficultés d'accès, géographiques ou en terme d'horaires de travail, aux transports en commun, que ses déplacements soient sur la région et entre le domicile et le lieu de travail ou de formation, et être titulaire du permis B et ne pas disposer de véhicules personnels.  
[https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id\\_dispositif=632](https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=632)

**Aide au transport aux particuliers : familles, étudiants, apprentis, salariés** La Région propose une aide de 20 euros pour les personnes des Hauts-de-France utilisant leur voiture ou leur 2 roues motorisées pour se rendre sur leur lieu de travail ou de formation. Elle concerne :

- les salariés qui parcourent 20 km pour rejoindre leur lieu de travail, ou qui covoiturent sur une distance d'au moins 10 km,
- les intérimaires s'ils cumulent sur un mois plusieurs contrats qui s'enchaînent (sans interruption),
- les apprentis, quant à eux bénéficient de l'aide à hauteur de 75% du montant de l'aide sur la durée de leur contrat d'apprentissage,
- les étudiants s'ils parcourent au moins 100 km au cours de la semaine pour rejoindre leur lieu de formation,
- les parents qui conduisent leur enfant vers son internat, en effectuant plus de 100 km par semaine.

<http://www.hautsdefrance.fr/aide-au-transport-nouveaux-beneficiaires/>

**Aide au transport des apprentis** Cumulable avec l'aide au transport aux particuliers, il s'agit d'une aide forfaitaire calculée à partir d'un barème kilométrique sur la base «Domicile/CFA» de 0 à 200 € en fonction de la distance parcourue.

[https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id\\_dispositif=858](https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=858)

Outre les dispositifs nationaux, les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils départementaux, communes), organismes et associations, conscients des difficultés de déplacement de certains publics, ne cessent d'apporter et de développer des solutions pour faciliter la mobilité des habitants de la région, aussi n'hésitez pas à contacter votre commune, afin de savoir si elle propose des solutions.